

INTERSECTIONNALITÉ DES DISCRIMINATIONS EN EUROPE

Öykü AYTAÇOĞLU

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | JUIN 18
RSE & Diversité





COMPRENDRE POUR AGIR

INTERSECTIONNALITÉ DES DISCRIMINATIONS EN EUROPE

Öykü AYTAÇOĞLU

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. La notion d'intersectionnalité	4
1.1. L'émergence de la notion	4
1.2. La critique de la notion	5
II. L'approche intersectionnelle en Europe	7
2.1. L'Europe dans le champ de la lutte contre les discriminations	7
2.2. Bonnes pratiques	9
2.3. L'entretien avec AWSA-BE	12
CONCLUSION	14
BIBLIOGRAPHIE	15

AVANT-PROPOS

Au sein de l'Union européenne, toute forme de discrimination est interdite par diverses législations. Néanmoins, les dispositions visant à lutter contre les discriminations rencontrent des défis sur le terrain.¹ Malgré les compétences de l'UE, plusieurs groupes minoritaires continuent d'être confrontés aux discriminations. Le rapport d'ENAR (Réseau européen contre le racisme) publié en 2017 se penche sur la discrimination contre les minorités ethniques et religieuses sur le marché du travail et par exemple montre que les candidat.e.s aux noms à consonance étrangère ont 30% d'opportunités en moins d'être convoqué.e-s à un entretien d'embauche en Belgique. Par ailleurs, le réseau pointe les lacunes en matière de lutte contre les discriminations intersectionnelles en Europe².

Dans cette nouvelle note d'analyse, POUR LA SOLIDARITÉ – PLS aborde la notion d'intersectionnalité qui permet une meilleure prise en compte des discriminations multiples confrontées dans divers contextes sociaux. Ce faisant, nous promovons l'adoption de l'approche intersectionnelle dans les procédures législatives et le champ de l'action sociale au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, nous défendons l'idée qu'il faut reconnaître, identifier et combattre les discriminations multiples par le biais de la sensibilisation, la formation et la promotion des bonnes pratiques. Finalement, PLS s'engage dans la lutte contre les discriminations multiples pour une société plus diverse et inclusive.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

¹ FRA, Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Manuel de droit européen en matière de non-discrimination, 2010, téléchargeable sur :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwiLz9fa1cvbAhWPaFAKHf7XAbUQFg hAMA1&url=http%3A%2F%2Ffra.europa.eu%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Ffra_uploads%2F1510-FRA-CASE-LAW-HANDBOOK_FR.pdf&usg=AOvVaw1jZGNeknlKgX6muUW11Uap, consulté le 11 juin 2018.

² ENAR, Racism and Discrimination in Employment un Europe, ENAR Shadow report 2016-2017, disponible sur : http://www.enar-eu.org/IMG/pdf/shadowreport_2016x2017_long_final_lowres.pdf, consulté le 11 juin 2018.

INTRODUCTION

Dans le contexte occidental, nous pouvons distinguer trois vagues principales au sein du courant féministe. La première vague, qui dure de la fin du XIX^e jusqu'au milieu de XX^e siècle demande l'égalité juridique des femmes et des hommes et un accès égalitaire au monde du travail. La deuxième vague se forme dans les années 1970 sous la forme de nouvelles revendications. Cette vague dénonce l'oppression des femmes dans le domaine privé et appelle à l'émancipation de ces dernières par la libération des corps et de la sexualité. Cette vague s'attaque aux déterminismes sociaux et revendique l'émancipation de la femme de son rôle social lié à la reproduction et à celui de la maternité. Les années 1980 voient apparaître une troisième vague, en particulier portée par des femmes originaires des groupes minoritaires aux États-Unis. Ce mouvement, qui trouve que la deuxième vague est très centrée sur les « valeurs européennes » incite à la décolonisation en promouvant une construction plus inclusive du mouvement³. La chercheuse Diane Lamoureux, souligne que la deuxième vague porte un regard genré sur les inégalités sociales et néglige celles qui découlent du racisme, du capitalisme et du néolibéralisme⁴. Cette vague ne se concentre pas uniquement sur la domination liée aux rapports de genre mais elle apporte une réflexion sur celle liée aux rapports de classe, de race, d'orientation sexuelle et de religion.

Les personnes qui s'affilient à cette vague mettent l'accent sur les interactions entre les identités multiples qui confrontent les oppressions sociales dans diverses sphères de la vie sociale. À ce titre, la notion d'intersectionnalité est liée à la troisième vague du féminisme occidental. Cette notion entrant plus particulièrement dans le courant du *black feminism* conteste la monopolisation de la représentation du mouvement féministe par des femmes blanches. C'est dans ce courant-là que la question de la diversité au sein du groupe des femmes et l'élargissement de leur représentation voient le jour.

Dans le contexte français, la référence principale de la lutte féministe des années 1960-1970 était la pensée marxiste. L'essor de cette lutte était notamment la classe sociale, mais pas la race⁵ comme c'était le cas dans le contexte étasunien. Au sein du mouvement féministe français, le patriarcat était décrit comme « l'ennemi principal » et les divergences à l'intérieur du groupe des femmes étaient homogénéisées. Quant au *black feminism*, façonné par l'ampleur du concept de la race, il avait un questionnement pluraliste au sein du mouvement des femmes⁶.

Dans cette note d'analyse, POUR LA SOLIDARITÉ – PLS s'intéresse à l'émergence de la notion d'intersectionnalité pour introduire cet outil analytique afin de mieux saisir les oppressions sociales auxquelles les groupes minoritaires font face. Dans une deuxième partie, nous examinons la place de cette notion dans le contexte européen au travers des législations contre les discriminations. Enfin, certaines bonnes pratiques, notamment associatives, sont présentées afin de voir quelle forme cette notion peut prendre dans le champ de l'action sociale.

³ Anne-Claire Orban, « Une féminisme à la croisée des luttes », in, Bruxelles Laïque Echos, 2018.

⁴ Diane Lamoureux, « Y a-t-il une troisième vague féministe ? », *Cahiers du Genre*, 2006/3 (HS n° 1), p. 57-74. DOI : 10.3917/cdge.hs01.0057. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2006-3-page-57.htm>, consulté le 18 avril 2018.

⁵ Ici, le concept de la race est utilisé tout d'abord parce qu'au sein de l'étude citée sur l'intersectionnalité, ce concept est utilisé afin d'éclairer le phénomène du racisme dans le contexte étasunien. Dans notre contexte d'analyse, la « race » a été utilisée non pas pour valider le racisme mais afin d'en prendre compte et le combattre. L'utilisation de ce concept ne se réfère donc pas à des différences biologiques. Pour plus d'informations à ce sujet, voir l'article suivant : <https://mignonchatonblog.wordpress.com/2016/07/23/utiliser-le-mot-race/>, consulté le 11 juin 2018.

⁶ Alexandre Jaunait, Sébastien Chauvin. Intersectionnalité. Catherine Achin; Laure Bereni. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes, Presses de Sciences Po, pp.286-297, 2013, disponible en ligne sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01344340/document>, consulté le 19 avril 2018.

I. LA NOTION D'INTERSECTIONNALITÉ

1.1. L'ÉMERGENCE DE LA NOTION

Le terme d'intersectionnalité a été proposé par Kimberlé Crenshaw en 1989 dans le domaine juridique de l'anti-discrimination pour remédier à des situations où les juges ne considéraient pas les femmes de couleur comme représentatives de l'un des deux groupes : les femmes et les minorités raciales. Ce concept a émergé parce que ces femmes se situent à l'intersection de deux discriminations dont les juges cherchaient les causes ailleurs. Crenshaw explique l'utilité de cette notion : « *Les femmes noires ne sont pas discriminées comme femmes, ni comme Noires. Elles sont discriminées comme femmes noires. C'est à cela que doit servir l'intersectionnalité : révéler la spécificité de situations souvent invisibilisées.* »⁷ La notion met donc en lumière la problématique liée aux groupes minoritaires situés à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir et ne pouvant pas représenter leurs intérêts dans le domaine des mouvements sociaux et de celui du droit⁸.

Crenshaw révèle que les discours féministes et antiracistes n'ont pas repéré les points d'intersection entre le racisme et le patriarcat. Selon elle, les mouvements identitaires ignorent la plupart du temps les différences au sein des groupes sociaux. Si on prend l'exemple de la violence à l'égard des femmes, les formes de violence exercées sont véhiculées par d'autres dimensions identitaires, telle que la race et la classe. Elle identifie également un autre problème : les points d'intersection du racisme et du sexisme trouvent rarement leurs échos dans les luttes féministes et antiracistes. Par conséquent, les discours féministes et antiracistes étasuniens n'ont pas explorés les dimensions raciales et genrées de la violence contre les femmes de couleur. Dans son contexte d'étude, Crenshaw prend les deux manifestations de la violence masculine contre les femmes, les coups et le viol, et montre que les expériences des femmes de couleur sont souvent la conséquence des croisements du racisme et du sexisme. Sa focalisation sur les intersections entre la race et le genre vise à prendre compte les multiples facettes de l'identité.

Elle propose deux types de pensées intersectionnelles :

- L'intersectionnalité structurelle pour expliquer que le positionnement des femmes de couleur à l'intersection des dynamiques sociales est lié au genre et à la race et cela rend leur expérience de violence différente de celle des femmes blanches.
- L'intersectionnalité politique est proposée pour expliciter la marginalisation de la question de violence contre les femmes de couleur dans les luttes politiques antiracistes et féministes⁹.

La sociologue Kathy Davis, essaie de comprendre le soudain intérêt pour cette notion dans un de ses articles. Sa définition de l'intersectionnalité ne s'oppose pas à celle de Crenshaw. Selon elle, « *l'intersectionnalité désigne à la fois l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les*

⁷ Libération, Intersectionnalité [nom] : concept visant à révéler la pluralité des discriminations de classe, de sexe et de race, juillet 2015, disponible sur : http://www.liberation.fr/debats/2015/07/02/intersectionnalite-nom-concept-visant-a-reveler-la-pluralite-des-discriminations-de-classe-de-sexe-e_1341702, consulté le 20 avril 2018.

⁸ Alexandre Jaunait, Sébastien Chauvin. Intersectionnalité. Catherine Achin; Laure Bereni. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes, Presses de Sciences Po, pp.286-297, 2013, disponible en ligne sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01344340/document>, consulté le 19 avril 2018.

⁹ Crenshaw Kimberlé Williams, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du Genre*, 2005/2 (n° 39), p. 51-82. DOI : 10.3917/cdge.039.0051. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2005-2-page-51.htm>, consulté le 20 mars 2018.

idéologies culturelles, et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir. » D'après elle, l'intersectionnalité aborde la question de la reconnaissance des différences entre les femmes en offrant un « *terme pratique et attrape-tout visant à rendre visible le positionnement multiple qui constitue la vie quotidienne et les rapports de pouvoir qui sont en son cœur* ». Ce terme permet également d'aborder les exclusions dans la recherche féministe grâce à la procédure de « *poser l'autre question.* »¹⁰

*« Je tente de comprendre l'interconnexion de toutes les formes de subordination par le biais d'une méthode que j'appelle « poser l'autre question ». Quand je vois quelque chose qui a l'air raciste, je demande : 'où est le patriarcat là-dedans ?'. Quand je vois quelque chose qui a l'air sexiste, je me demande 'où est l'hétérosexisme là-dedans ?'. Quand je vois quelque chose qui a l'air homophobe, je demande : 'où sont les intérêts de classe là-dedans ? »*¹¹

La chercheuse féministe et américaine, Julia S. Jordan-Zachery, souligne dans son article intitulé « *Am I a Black Woman or a Woman Who is Black ?* » le fait qu'elle soit noire ne peut pas être séparé du fait qu'elle soit une femme. Elle assume que son identité est comme un « *gâteau marbré* » dans lequel son identité raciale et genrée est mélangée et ne peut pas être séparée l'une de l'autre. Par le biais de cet exemple, elle souligne que les identités multiples ne peuvent pas être envisagées d'une manière isolée et cette pensée rejoint son appréhension de l'intersectionnalité¹². Ultérieurement, elle se penche sur l'objectif de l'approche intersectionnelle : cette notion peut être utilisée comme un outil d'analyse pour réfléchir sur comment les femmes de couleur et d'autres groupes marginalisés tendent à se comporter face à leur expérience. Néanmoins, elle constate qu'une analyse purement descriptive n'est pas suffisante pour se rendre compte de l'intersectionnalité politique. Cette prise en compte peut en effet ouvrir la voie à un acte de libération : les recherches qui se déroulent sur la manière dont les groupes sociaux qui font face aux oppressions structurelles pourront aider à définir le contexte politique d'une émancipation¹³.

1.2. LA CRITIQUE DE LA NOTION

La sociologue, Sirma Bilge souligne que l'intersectionnalisation des questions sociales n'est pas considérée comme légitime dans tous les contextes, en particulier en Europe où le concept de la race est souvent hors-sujet. Elle mentionne les deux sociologues français, Pierre Bourdieu et Loïc Wacquant qui délégitiment l'utilisation de la race comme catégorie d'analyse. Selon Bilge, l'héritage bourdieusien dans les sciences sociales françaises a empêché la production des pensées sur les questions ethniques et raciale : *cultural studies*¹⁴.

Dans un de ses articles, Bilge ouvre la réflexion et se demande si l'allusion à une figure géométrique ou à un carrefour routier de l'intersection ne s'explique pas par sa perception « moins menaçante » que des notions comme racisme, sexisme ou oppressions multiples. À cet égard, elle fait une analogie entre ce terme et celui du « postcolonial » dont l'utilisation évite les termes tels que « l'impérialisme » et le « néocolonialisme » qui porte un regard critique adressée à l'Occident. Parallèlement, elle trouve que le terme « genre » par rapport aux autres termes comme celui de « patriarcat » ou de « domination masculine » pourrait avoir un effet plus « rassurant ». Ultérieurement, elle constate une prolifération des travaux liés à l'intersectionnalité dû à un certain « effet de mode ». Selon elle, ces recherches affirment souvent, sans une démonstration solide, que ces femmes sont doublement discriminées de par leur genre et leur race. D'après elle, ce type de recherches n'ont pas d'appuis empiriques et ne possèdent

⁷ Kathy Davis, « L'intersectionnalité, un mot à la mode. Ce qui fait le succès d'une théorie féministe », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 20 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 12 avril 2018. URL: <http://journals.openedition.org/cedref/827>, consulté le 20 avril 2018.

¹¹ Op. cit.

¹² Julia S. Jordan-Zachery, *Am I a Black Woman or a Woman Who Is Black? A Few Thoughts on the Meaning of Intersectionality*, *Politics & Gender* 3(2) 2007, disponible sur: <http://www.web.pdx.edu/~mev/pdf/PS%20471%20Winter15%20Readings/JordanZachery.pdf>, consulté le 12 avril 2018.

¹³ Op. cit.

¹⁴ Contretemps, Enjeux et défis de l'intersectionnalité. Entretien avec Sirma Bilge, avril 2012, disponible sur : <https://www.contretemps.eu/enjeux-et-defis-de-lintersectionnalite-entretien-avec-sirma-bilge/>, consulté le 17 avril 2018.

pas une connaissance de la littérature sur l'intersectionnalité. Finalement, elle propose une réflexion qui critique l'effet de cette dernière sur les luttes politiques¹⁵.

La professeure américaine Jasbir K. Puar fait une critique de l'intersectionnalité en se référant au terme « *d'assemblage* » développé par Gilles Deleuze et Félix Guattari. Ce terme qui évoque « *des éléments disparates, des constituants dynamiques, inscrits dans des processus de connexion et de déconnexion à de nombreuses échelles* » a été introduit par Deleuze en 1975¹⁶. Puar soutient l'argument selon lequel l'intersectionnalité peut devenir une justification permettant de remettre au centre le « *sujet universel du féminisme* » dans la mesure où l'intersectionnalité construit une femme Autre. Cette femme de couleur est conçue comme celle qui doit toujours se montrer résistante, subversive ou en train d'articuler une plainte. Par la suite, elle argumente que ce terme se prête à une utilisation comme « *outil de gestion de la diversité* » et peut se transformer en un « *mantra du multiculturalisme libéral* » qui est complice de l'appareil disciplinaire de l'État. C'est pour ces raisons-là qu'elle préfère utiliser la notion d'assemblage pour conceptualiser le genre, la sexualité et le racisme comme des « *événements, des réactions et des rencontres entre les sujets* ». Elle estime ainsi que le concept d'assemblage permet de penser aux rapports sociaux de domination au-delà des identités¹⁷.

Houria Bouteldja, du mouvement Indigènes de la République, aborde la notion d'intersectionnalité à partir d'un point de vue matérialiste et décolonial. Elle pense que cette notion est utile pour diverses raisons, notamment pour le mouvement qu'elle représente, mais elle se pose la question de la signification de l'intersectionnalité lorsque l'invisibilité est le choix des sujets concernés par ce phénomène. Pour expliquer ceci, elle donne l'exemple de certaines lesbiennes de couleur en France qui refusent de faire leur *coming out* afin de préserver leurs liens familiaux. Par la suite, elle souligne que faire de la lutte contre les oppressions structurelles et entrer dans une approche intersectionnelle politique n'est pas possible pour toutes les couches sociales : de nombreuses personnes sont sous des contraintes sociales où elles ne peuvent pas envisager d'assumer leur orientation sexuelle¹⁸.

Karan Mersch, professeur de philosophie, trouve que le féminisme qui prend en compte l'intersectionnalité est légitime mais le « *féminisme intersectionnel* » pose des questions. Il souligne que l'intersection ne s'intéresse pas à l'ensemble des surfaces au sens géométrique du terme. Par conséquent, il trouve que ce courant du féminisme tourne l'attention sur une partie restreinte mais pourtant applique une démarche très large. Selon lui, le modèle d'intersection introduit une hiérarchisation dans les mouvements par rapport au nombre de discriminations et entre les discriminations. Ultérieurement, il critique ce modèle qui « *raisonne par soustraction* ». La concentration sur l'entrecroisement entre différentes discriminations affaiblit la lutte pleine contre le sexisme et le racisme. Au contraire, ce modèle, à son égard, minore le combat féministe parce qu'il considère qu'il pourrait « *gêner le combat antiraciste* ». Ensuite, il estime que l'approche intersectionnelle est un « *faux antiracisme* ». Il critique le fait que l'intersectionnalité a une « *obsession de la race* » et que cet aspect sépare les paroles blanches racisées de celles non-blanches. D'après lui, cette approche réduit le problème uniquement à l'origine, sans forcément chercher le fond du problème, d'où le racisme inversé¹⁹.

¹⁵ Bilge, Sirma. « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe », *L'Homme et la société*, vol. 176-177, no. 2, 2010, pp. 43-64.

¹⁶ Paola Bacchetta, « Décoloniser le féminisme : intersectionnalité, assemblages, co-formations, co-productions », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 20 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 29 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/cedref/833>.

¹⁷ Paola Bacchetta, « Décoloniser le féminisme : intersectionnalité, assemblages, co-formations, co-productions », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 20 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, URL : <http://journals.openedition.org/cedref/833>, consulté le 17 avril 2018.

¹⁸ Parti des Indigènes de la République, *Race, classe et genre : l'intersectionnalité, entre réalité sociale et limites politiques*, juin 2013, <http://indigenes-republique.fr/race-classe-et-genre-l-intersectionnalite-entre-realite-sociale-et-limites-politiques/>, consulté le 18 avril 2018.

¹⁹ Comité Laïcité République, L' « intersectionnalité », un racisme inversé, novembre 2016, disponible sur : <http://www.laicite-republique.org/l-intersectionnalite-un-racisme-inverse-k-mersch.html>, consulté le 19 avril 2018.

II. L'APPROCHE INTERSECTIONNELLE EN EUROPE

2.1. L'EUROPE DANS LE CHAMP DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le traité de Rome, signé en 1957, il apparaît déjà des dispositions relatives à l'interdiction de discriminer sur des critères de nationalité ou de sexe en matière d'emploi²⁰. Le traité d'Amsterdam adopté en 1998 donne la compétence à l'UE en matière de lutte contre les discriminations et identifie les critères spécifiques européens liés à l'égalité, à savoir le sexe, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la race et l'origine ethnique²¹. La proclamation de la Charte des droits fondamentaux en 2000 a confirmé l'obligation de l'UE d'interdire les discriminations. La version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne permet au Conseil de prendre des mesures en vue de combattre toutes formes de discrimination mentionnées ci-dessus²². En 2001, lors de la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, la communauté internationale a reconnu la discrimination multiple et adopté des mesures contre ce phénomène. Par la suite, au travers du Traité de Lisbonne en 2007, l'interdiction de discriminer est entrée dans une forme juridiquement contraignante et son champ de mise en œuvre a été élargi.

Plus spécifiquement, il est possible de regrouper les directives européennes contre les discriminations ainsi :

- Directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000²³ : La directive cadre en matière d'emploi appelle les États membres à lutter contre les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans les domaines de l'emploi et du travail.

Considérant 3 : « Dans la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, la Communauté cherche, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du traité CE, à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes, en particulier du fait que les femmes sont souvent victimes de discriminations multiples. »²⁴

- Directive 2000/43/CE du 29 juin 2000²⁵ : La directive antiracisme oblige les États membres à lutter contre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans le domaine d'accès à l'emploi et au travail, de la formation, de la sécurité sociale et des soins, de l'accès aux biens et services :

Considérant 14 : « Dans la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique, la Communauté cherche, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du traité CE, à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les

²⁰ Muir Élise, « L'action juridique de l'Union européenne dans la lutte contre les discriminations », *Migrations Société*, 2010/5 (N° 131), p. 87-104. DOI : 10.3917/migra.131.0087. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-5-page-87.htm>, consulté le 16 avril 2018.

²¹ Latraverse, Sophie. « Tradition française et politique européenne de lutte contre les discriminations. À la lumière de trois directives européennes récentes », *Informations sociales*, vol. 125, no. 5, 2005, pp. 94-102.

²² EUR-Lex, Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée 2002), disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12002E%2FTXT>, consulté le 11 avril 2018.

²³ Journal officiel des Communautés européennes, décembre 2000, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0022:fr:PDF>, consulté le 24 mai 2018.

²⁴ Op. cit.

²⁵ EUR-LEX, Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32000L0043>, consulté le 24 mai 2018.

femmes, en particulier du fait que les femmes sont souvent victimes de discriminations multiples. »²⁶

L'article 17, paragraphe 2, de la directive 2000/43 et l'article 19, paragraphe 2, de la directive 2000/78 prévoient que les États membres doivent communiquer à la Commission tous les cinq ans, toutes les informations nécessaires à l'établissement par la Commission d'un rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive :

« Le rapport de la Commission prend en considération, comme il convient, le point de vue des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales concernées. Conformément au principe de la prise en compte systématique de la question de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ce rapport fournit, entre autres, une évaluation de l'impact des mesures prises sur les hommes et les femmes. À la lumière des informations reçues, ce rapport inclut, si nécessaire, des propositions visant à réviser et actualiser la directive. »²⁷

Barbara Giovanna Bello interprète l'obligation de faire une évaluation comme la mise en place des politiques relatives au *gender mainstreaming*²⁸ et à la lutte contre les discriminations multiples²⁹.

- Directive 2004/113/CE du 13 décembre³⁰ : La directive sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en dehors du monde du travail cible les discriminations fondées sur le sexe dans les domaines de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services.
- Directive 2006/54/CE du 5 juillet³¹ : Cette directive interdit les discriminations basées sur le genre dans les domaines de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale.

Bello souligne qu'il n'y a pas de référence à la discrimination multiple et/ou au *mainstreaming* au sein de ces deux dernières directives. Néanmoins, la Commission des droits de la femme et de l'égalité de chances élabore un rapport d'initiative en 2003 sur la situation des femmes issues des groupes minoritaires au sein de l'UE. La proposition de résolution du Parlement se penche sur les discriminations multiples, notamment dans le cas des femmes roms, migrantes et handicapées. Ce rapport souligne qu'il faut combattre toutes les formes de discrimination afin de réaliser une société d'inclusion³². Parallèlement, une autre proposition de résolution a été faite en 2005 spécifiquement sur la situation des femmes roms dans l'UE. Dans cette résolution, le Parlement considère que « les femmes roms sont victimes de discrimination à des degrés extrêmes, y compris de discriminations multiples ou mixtes alimentées par des stéréotypes largement répandus qualifiés de racisme à l'égard des Tsiganes. »³³

²⁶ Op. cit.

²⁷ Op. cit.

²⁸ Le *gender mainstreaming* est : « la (ré)organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. » Pour plus d'informations à ce sujet, voir : IGVM, *Gender Mainstreaming*, http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming, consulté le 3 mai 2018.

²⁹ Dr. Barbara Giovanna Bello, *Discrimination multiple : défis et perspectives*. Académie de droit européen, avril 2013, disponible sur : http://www.era-comm.eu/oldoku/Adiskri/11_Multiple_discrimination/Bello_Trier_April_2013_FR.pdf, consulté le 7 mai 2018.

³⁰ EUR-Lex, Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004L0113>, consulté le 24 mai 2018.

³¹ EUR-Lex, Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006L0054>, consulté le 24 mai 2018.

³² Parlement européen, Rapport sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne, février 2004, disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2004-0102+0+DOC+XML+V0//FR#title1>, consulté le 24 mai 2018.

³³ Parlement européen, Rapport sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne, avril 2006, disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A6-2006-0148+0+DOC+XML+V0//FR>, consulté le 28 mai 2015.

Pourtant, ces initiatives entrent dans le cadre d'une *soft law* qui ne pose pas d'obligation juridiquement sanctionnée³⁴.

Par conséquent, Bello estime qu'il existe des lacunes dans les législations anti-discrimination puisqu'elles ne traitent pas les discriminations intersectionnelles. À ce titre, elle mentionne qu'il n'y a pas une définition exacte et large des discriminations multiples et/ou intersectionnelles dans le droit de l'UE. Ensuite, elle estime que de nombreux États membres mettent en place des organismes de promotion de l'égalité de traitement dont le mandat ne porte que sur un motif³⁵.

Une étude publiée par PLS souligne aussi que les directives européennes ne prennent pas complètement en compte tout type de discrimination. Cette étude pointe les lacunes en matière de protection des personnes transgenres. Selon cette dernière, la directive européenne sur l'égalité de traitement ne s'applique pas aux personnes transgenres en recherche d'emploi puisqu'elle s'applique aux personnes dont le genre est légalement reconnu³⁶.

Finalement, un rapport publié à la demande de la Commission européenne sur les discriminations multiples révèle que la plupart des organisations et des institutions concernées par la législation et les politiques anti-discriminations suivent une approche basée sur un seul motif.³⁷ Le même rapport relève une certaine méconnaissance du concept de discrimination multiple malgré le fait que celui-ci soit reconnu par la législation relative à la non-discrimination et à l'égalité de traitement. Selon ce dernier, la pratique juridique associée au traitement des plaintes pour discrimination multiple ne reconnaît pas vraiment l'ampleur de ce type de plaintes. Par exemple, l'expérience des femmes issues des minorités ou d'autres groupes sociaux (personnes âgées appartenant à des minorités ethniques, personnes noires porteuses d'un handicap, etc.) reste encore invisible dans le domaine juridique.

2.2. BONNES PRATIQUES

Dans le champ de l'action sociale, il existe des structures qui traitent les problématiques liées aux discriminations multiples auxquelles certains groupes vulnérables font face. Ci-dessous, PLS vous propose une liste de structures européennes et canadiennes qui mettent en œuvre leurs actions avec une approche intersectionnelle. Cette liste n'est pas exhaustive mais donne une idée de l'action sociale menée en matière de lutte contre les discriminations.

- AWSA-Be – *Arab Women's Solidarity Association Belgium* est une association qui regroupe des femmes et des hommes d'origine arabe, belge ou d'ailleurs. C'est une association laïque et mixte qui milite pour la promotion des droits des femmes originaires du monde arabe, dans leurs pays d'origine ou d'accueil. L'asbl revendique une approche intersectionnelle et défend la prise en compte de tout le monde, féministes musulmanes, féministes laïques, dans la lutte. Selon AWSA, cette approche leur permet de sortir des sujets sur lesquels on a l'habitude de travailler et de déconstruire ses propres préjugés³⁸.

³⁴ Dr. Barbara Giovanna Bello, *Discrimination multiple : défis et perspectives*. Académie de droit européen, avril 2013, disponible sur : http://www.era-comm.eu/oldoku/Adiskri/11_Multiple_discrimination/Bello_Trier_April_2013_FR.pdf, consulté le 7 mai 2018.

³⁵ Op. cit.

³⁶ POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, Océane Imbert, Anna Métral, Lisa Stehling, LGBTQ et discrimination professionnelle en Europe et aux États-Unis, décembre 2016, disponible sur : <http://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/publications/files/na-2016-div-lgbtq.pdf>, consulté le 11 avril 2018.

³⁷ CE. Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, septembre 2007, disponible sur :

https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwief__wbLaAhXF1AKHV_KDvUQFggOAAA&url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2Fsocial%2FblobServlet%3FdocId%3D2026%26langId%3Dfr&usq=A0vVaw0aiwOkxBgoNRAQfLCqVFDt, consulté le 11 avril 2018.

³⁸ Stratégies Concertées MGF, *Montrer une image alternative des femmes arabes - Entretien avec AWSA-Belgium*, disponible sur : <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/awsa-belgium/>, consulté le 11 avril 2018.

- Le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion regroupe trois associations (Liège, Bruxelles, La Louvière) qui dénoncent la violence conjugale. Ce collectif soutient les femmes et leurs droits, offre des refuges pour les accueillir et propose des formations. Le collectif tient en compte la diversité de la population accueillie et rappelle la pertinence d'adopter l'approche intersectionnelle en intervention sociale³⁹.
- Le Monde selon les femmes, est une ONG féministe active dans le monde du développement, de l'éducation permanente et de la recherche/action en Belgique. Sa vision est d'avoir un monde où les rapports de domination entre les femmes et les hommes seront transformés et des relations d'égalité et de solidarité entre le Nord et le Sud. Créée en 1986, cette ONG développe des actions de sensibilisation sur les questions liées au genre. Elle organise également des formations sur la mise en place de l'approche intersectionnelle dans le domaine de l'action sociale⁴⁰.
- BePax, créée en 1987, est une association d'éducation permanente qui agit en réseau dans le domaine des problématiques liées à la paix et à la justice. Elle porte la mission de sensibiliser les citoyen-ne-s et les décideur-euse-s politiques aux enjeux du racisme et des discriminations. Lors d'une note d'analyse publiée en 2017, l'association se penche sur les politiques belges contre le cumul des discriminations en soulignant la portée du concept d'intersectionnalité⁴¹.
- En France, l'association Lallab, qui se présente comme un « *laboratoire d'idées et de rencontres à vocation féministe et antiraciste* » et fait entendre la voix des femmes musulmanes dans le but de lutter contre le racisme et le sexisme. L'association qui est en faveur de la diversité a une approche intersectionnelle et l'explique ainsi : « *Toutes les femmes peuvent être opprimées, mais en raison de l'intersection entre différentes caractéristiques relatives à leur statut social, leurs croyances, leur orientation sexuelle ou leur couleur de peau, certaines le sont également pour autre chose que leur genre.* »⁴²
- L'association EFIGIES basée en France vise à créer une solidarité entre étudiant-e-s, doctorant-e-s et jeunes chercheur-euse-s en études féministes, de genre et de sexualités par le biais de la mise en commun des savoirs. L'objectif de cette association est de promouvoir les recherches féministes et de soutenir les manifestations scientifiques qui mettent en avant la pluridisciplinarité et la diversité des approches théoriques, y compris la théorie intersectionnelle⁴³.
- L'AFU (Association féministe universitaire) est une association féministe intersectionnelle non-mixte basée à l'Université de Lausanne. L'asbl rédige sa charte ainsi : lutter contre les oppressions sur le campus ; détruire le système capitaliste, patriarcal et raciste ; démocratiser des savoirs théoriques et des pratiques militantes ; partager des outils de lutte et les actionner⁴⁴.
- En Suède, l'Association suédoise du rhumatisme agit pour les personnes atteintes de rhumatismes qui sont à l'intersection de divers motifs de discrimination. En 2004, l'association avait monté le projet NIKE dont l'objectif était de renforcer les capacités des femmes issues de

³⁹ CVFE, Violence conjugale et intersectionnalité, décembre 2010, disponible sur : <http://cvfe.be/sites/default/files/doc/EP2010-5-RogerHerla-Intersectionnalite-Synth.pdf>, consulté le 19 avril 2018.

⁴⁰ Le Monde selon les femmes, Formation à l'intersectionnalité pour l'action, disponible sur : http://www.mondefemmes.be/genre-actus_intersectionnalite.htm, consulté le 11 avril 2018.

⁴¹ BePax, Laetitia Werquin, Quelle politique contre le cumul des discriminations ?, juin 2017, disponible sur :

<http://www.bepax.org/files/files/2017-analyse-quelle-politique-contre-le-cumul-des-discriminations.pdf>, consulté le 11 avril 2017.

⁴² Lallab, Lallab démêle le vrai du faux à son sujet, disponible sur : <http://www.lallab.org/lallab-demele-le-vrai-du-faux-a-son-sujet/>, consulté le 19 avril 2018.

⁴³ EFIGIES, <https://efigies-ateliers.hypotheses.org/>, consulté le 20 avril 2018.

⁴⁴ AFU, À propos, disponible sur : <https://associationfeministeunil.wordpress.com/a-propos/>, consulté le 11 avril 2018.

l'immigration et souffrant de rhumatisme. Dans le cadre de ce projet, des formations permettant de mieux comprendre leur maladie et de prendre conscience de leurs droits ont été données⁴⁵.

- La Fédération des femmes du Québec, une organisation féministe défendant les droits des femmes, de l'éducation et de l'action politique, offre un espace d'action, de réflexion, de débat et de formation dans le but de transformer et éliminer les rapports sociaux de sexe et de domination. Ce faisant, elle se réfère à l'approche intersectionnelle pour analyser les enjeux sociaux concernant les droits des femmes⁴⁶.
- La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) est un organisme autonome créé en 1961 afin de prévenir la discrimination et de promouvoir et faire progresser les droits humains en Ontario, au Canada. Il favorise l'approche intersectionnelle pour le traitement des plaintes fondées sur des motifs de discrimination⁴⁷.

⁴⁵ Reumatiker förbundet, About the Swedish Rheumatism association, <https://www.reumatikerforbundet.org/om-oss/about-swedish-rheumatism-association/>, consulté le 16 avril 2018.

⁴⁶ Fédération des femmes du Québec, <http://www.ffq.qc.ca/>, consulté le 19 avril 2018.

⁴⁷ CODP, <http://www.ohrc.on.ca/fr>, consulté le 19 avril 2018.

2.3. L'ENTRETIEN AVEC AWSA-BE

Afin d'illustrer la mise en œuvre de l'approche intersectionnelle dans le domaine de l'intervention sociale, nous avons effectué une interview avec la présidente de l'association AWSA-BE, Noura Amer sur leur façon de concevoir l'intersectionnalité.

« L'approche intersectionnelle nous aide à analyser la situation dans laquelle la femme se trouve à tous les niveaux : social, économique, culturel, etc. Croire qu'une seule solution type correspond à toutes est tout simplement une illusion, même une erreur. Nous pouvons résoudre un problème et en créer d'autres si nous ne prenons pas en compte les différentes difficultés que la femme vit. L'approche intersectionnelle permet cette lecture, ouvre les yeux sur les différentes facettes de l'identité d'une personne et ce que cela implique dans sa vie ».

Est-ce que les activités de votre association ont une approche intersectionnelle ? Si oui, de quelle manière ?

Le féminisme dans lequel nous nous inscrivons est un féminisme qui ne hiérarchise pas les discriminations et qui porte un intérêt particulier au contexte dans lequel les femmes vivent. Ce contexte politique, économique, social, religieux et culturel façonne les vies des femmes et leur engagement féministe. Nous devons donc comprendre ce contexte avant d'envisager nos interventions. C'est cette grille de lecture qui guide nos activités. Nous militons contre les différentes formes de discriminations qu'elles soient liées au sexe, à la race, à la classe, à l'orientation sexuelle, à l'appartenance religieuse ou autre. Nos activités sont multiples et visent la sensibilisation aux différentes discriminations ainsi que la lutte contre ces dernières.

Comment vous interprétez l'approche intersectionnelle, notamment dans le domaine de l'action sociale ? En quoi cette dernière est nécessaire pour traiter les discriminations ?

L'approche intersectionnelle est nécessaire comme grille de lecture dans l'action sociale. Pour que l'intervention soit juste et efficace, il faut comprendre le contexte dans lequel on intervient. Il faut comprendre pourquoi on intervient, pour qui et pour arriver où. Prenons l'exemple des violences conjugales. L'approche intersectionnelle nous aide à analyser la situation dans laquelle la femme se trouve à tous les niveaux : social, économique, culturel, etc. Croire qu'une seule solution type correspond à toutes est tout simplement une illusion, même une erreur. Nous pouvons résoudre un problème et en créer d'autres si nous ne prenons pas en compte les différentes difficultés que la femme vit. L'approche intersectionnelle permet cette lecture, ouvre les yeux sur les différentes facettes de l'identité d'une personne et ce que cela implique dans sa vie. Ceci dit, en aucun cas, l'intersectionnalité veut dire pour nous le relativisme culturel. La discussion ne se porte pas sur la reconnaissance ou non d'une discrimination selon des normes culturelles ou religieuses mais bien de comment y faire face efficacement dans un contexte culturel, social, économique donné.

Lors d'un entretien effectué avec la coordinatrice et la chargée de projet de votre association, il est mentionné que le travail en réseau permet une approche intersectionnelle. Qu'est-ce que vous entendez par cela ?

Le travail en réseau enrichit les expériences et ouvrent les yeux sur des réalités différentes. Chaque association a des objectifs et un public prioritaires même si elle est intersectionnelle. Le fait de travailler en réseau et en partenariats permet de connaître les réalités vécues par d'autres catégories de personnes et des approches et méthodes déployées par les différentes structures. Il y a aussi la

question de la solidarité. Nous ne pouvons pas être sur tous les fronts en même temps. À travers nos partenariats et notre travail en réseau, nous soutenons les autres structures dans leurs luttes et vice versa. D'autre part, ces échanges nous éclairent sur les similitudes des systèmes d'oppression qui opèrent dans les différentes communautés.

CONCLUSION

Peu importe la manière dont nous la nommons, *l'intersectionnalité*, *double discrimination*, *discrimination multiple*, *l'entrecroisement des oppressions sociales*, est présente dans la vie de tous les jours.

La notion d'intersectionnalité nous paraît pertinente en termes de prise de conscience pour pouvoir l'identifier et confronter. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples est nécessaire pour produire une réflexion contre ce phénomène et agir en faveur de la diversité égalitaire de nos sociétés.

Pour conclure, voici quelques propositions de mesures promouvant une approche intersectionnelle de lutte contre les discriminations en Europe :

- Parmi les États membres, il existe des diversités en termes de transposition des législations pour lutter contre les discriminations. Il faut réduire les réticences nationales pour mieux combattre les discriminations multiples⁴⁸.
- Bien que nous ne puissions pas négliger l'ampleur des discriminations dans l'accès à l'emploi et au travail, il faut renforcer la législation qui interdit la discrimination multiple dans divers aspects de la vie sociale.
- Il faut reconnaître, identifier et combattre la discrimination multiple par le biais de la recherche, la législation, la sensibilisation, la formation, l'enseignement, la promotion des bonnes pratiques et la collecte des données qui couvriront plusieurs motifs de discrimination.

⁴⁸ Maison de potes, L'Europe veut-elle encore lutter contre les discriminations ?, disponible sur : <http://www.maisondespotes.fr/1%E2%80%99europe-veut-elle-encore-lutter-contre-les-discriminations>, consulté le 26 avril 2018.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- Alexandre Jaunait, Sébastien Chauvin. Intersectionnalité. Catherine Achin; Laure Bereni. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes, Presses de Sciences Po, pp.286-297, 2013, disponible en ligne sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01344340/document>.
- Anne-Claire Orban, Une féminisme à la croisée des luttes, paru dans « Le féminisme dans tous ses débats », Bruxelles Laïque Echos.
- Bilge, Sirma. « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe », *L'Homme et la société*, vol. 176-177, no. 2, 2010, pp. 43-64, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2010-2-page-43.html>.
- Crenshaw Kimberlé Williams, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du Genre*, 2005/2 (n° 39), p. 51-82. DOI : 10.3917/cdge.039.0051. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2005-2-page-51.htm>.
- Diane Lamoureux, « Y a-t-il une troisième vague féministe ? », *Cahiers du Genre*, 2006/3 (HS n° 1), p. 57-74. DOI : 10.3917/cdge.hs01.0057. URL: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2006-3-page-57.htm>.
- Julia S. Jordan-Zachery, Am I a Black Woman or a Woman Who Is Black? A Few Thoughts on the Meaning of Intersectionality, *Politics & Gender* 3(2) 2007, disponible sur: <http://www.web.pdx.edu/~mev/pdf/PS%20471%20Winter15%20Readings/JordanZachery.pdf>.
- Kathy Davis, « L'intersectionnalité, un mot à la mode. Ce qui fait le succès d'une théorie féministe », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 20 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 12 avril 2018. URL: <http://journals.openedition.org/cedref/827>.
- Latraverse, Sophie. « Tradition française et politique européenne de lutte contre les discriminations. À la lumière de trois directives européennes récentes », *Informations sociales*, vol. 125, no. 5, 2005, pp. 94-102, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-5-page-94.htm>.
- Paola Bacchetta, « Décoloniser le féminisme : intersectionnalité, assemblages, co-formations, co-productions », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 20 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, URL : <http://journals.openedition.org/cedref/833>.
- POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, Océane Imbert, Anna Métral, Lisa Stehling, LGBTQ et discrimination professionnelle en Europe et aux États-Unis, décembre 2016, disponible sur : <http://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/publications/files/na-2016-div-lgbtq.pdf>.

AUTRES SOURCES

- AFU, À propos, disponible sur : <https://associationfeministeunil.wordpress.com/a-propos/>
- BePax, Laetitia Werquin, Quelle politique contre le cumul des discriminations ?, juin 2017, disponible sur : <http://www.bepax.org/files/files/2017-analyse-quelle-politique-contre-le-cumul-des-discriminations.pdf>
- CE. Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois, septembre 2007, disponible sur : https://www.google.be/url?sa=t&rct=i&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKewienf_wbLaAhXF11AKHV_KDvUQFggoMAA&url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2Fsocial%2FBlogServlet%3FdocId%3D2026%26langId%3Dfr&usq=AOvVaw0aiwOkxBgoNRAQfLCqVFdI
- CODP, <http://www.ohrc.on.ca/fr>
- Comité Laïcité République, L' « intersectionnalité », un racisme inversé, novembre 2016, disponible sur : <http://www.laicite-republique.org/l-intersectionnalite-un-racisme-inverse-k-mersch.html>
- Contretemps, Enjeux et défis de l'intersectionnalité. Entretien avec Sirma Bilge, avril 2012, disponible sur : <https://www.contretemps.eu/enjeux-et-defis-de-lintersectionnalite-entretien-avec-sirma-bilge/>
- CVFE, Violence conjugale et intersectionnalité, décembre 2010, disponible sur : <http://cvfe.be/sites/default/files/doc/EP2010-5-RogerHerla-Intersectionnalite-Synth.pdf>
- Dr. Barbara Giovanna Bello, Discrimination multiple : défis et perspectives. Académie de droit européen, avril 2013, disponible sur : http://www.era-comm.eu/oldoku/Adiskri/11_Multiple_discrimination/Bello_Trier_April_2013_FR.pdf
- EFIGIES, <https://efigies-ateliers.hypotheses.org/>
- EUR-Lex, Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée 2002), disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12002E%2FTXT>
- EUR-Lex, Égalité et non-discrimination dans l'Union européenne élargie, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A114157>
- EUR-LEX, Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32000L0043>
- EUR-Lex, Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004L0113>Fédération des femmes du Québec, <http://www.ffq.qc.ca/>
- EUR-Lex, Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006L0054>

- IGVM, Gender Mainstreaming, http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming
- Lallab, Lallab démêle le vrai du faux à son sujet, disponible sur : <http://www.lallab.org/lallab-demele-le-vrai-du-faux-a-son-sujet/>
- Le Monde selon les femmes, Formation à l'intersectionnalité pour l'action, disponible sur : http://www.mondefemmes.be/genre-actus_intersectionnalite.htm
- Libération, Intersectionnalité [nom] : concept visant à révéler la pluralité des discriminations de classe, de sexe et de race, juillet 2015, disponible sur : http://www.liberation.fr/debats/2015/07/02/intersectionnalite-nom-concept-visant-a-reveler-la-pluralite-des-discriminations-de-classe-de-sexe-e_1341702.
- Journal officiel des Communautés européennes, décembre 2000, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0022:fr:PDF>
- Maison de potes, L'Europe veut-elle encore lutter contre les discriminations ?, disponible sur : <http://www.maisondespotes.fr/%E2%80%99europe-veut-elle-encore-lutter-contre-les-discriminations>
- Muir Élise, « L'action juridique de l'union européenne dans la lutte contre les discriminations », *Migrations Société*, 2010/5 (N° 131), p. 87-104. DOI : 10.3917/migra.131.0087. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-5-page-87.htm>
- Parlement européen, RAPPORT sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2004-0102+0+DOC+XML+V0//FR>
- Parlement européen, Rapport sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0244+0+DOC+XML+V0//FR>
- Parti des Indigènes de la République, Race, classe et genre : l'intersectionnalité, entre réalité sociale et limites politiques, juin 2013, <http://indigenes-republique.fr/race-classe-et-genre-lintersectionnalite-entre-realite-sociale-et-limites-politiques/>
- Plateforme d'information humanrights.ch, Le droit de l'Union européenne contre la discrimination, novembre 2017, disponible sur : <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/discrimination1394/international/ue/>
- Reumatiker förbundet, About the Swedish Rheumatism association, <https://www.reumatikerforbundet.org/om-oss/about-swedish-rheumatism-association/>
- Stratégies Concertées MGF, Montrer une image alternative des femmes arabes - Entretien avec AWSA-Belgium, disponible sur : <http://www.strategiesconcertees-mgf.be/awsa-belgium/>
- United for Dignity, Conference on the specific situation of Roma young people affected by multiple discrimination. 24-26 June 2014, European Youth Centre Strasbourg.

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *L'entrepreneuriat féminin dans le sud de la Méditerranée : un enjeu de progrès solidaire*, Romuald COCAGNE, mai 2018.
- *Consultations citoyennes : un défi politique et démocratique*, Paul HAMMOUD, avril 2018.
- *La finance verte en Europe*, Alexis CRETEN, avril 2018.
- *Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE-Turquie*, Öykü AYTAÇOĞLU, avril 2018.
- *Les friches en Europe, reconverter l'industriel en culturel*, Joséphine BERTRAND, mars 2018.
- *Insertion vers l'emploi et politique européenne*, Jonathan BANNENBERG, mars 2018.
- *Formation inclusive aux métiers du numérique : Pour une meilleure intégration des femmes et des personnes réfugiées*, Florent LOSSON, mars 2018.
- *Politique agricole commune et sécurité alimentaire*, Louise ROQUETTE, mars 2018.
- *Les actions de la Commission européenne pour l'économie sociale en 2017-2018*, Florian BENAIS, mars 2018.
- *L'aide alimentaire en Europe*, Louise Rouquette, décembre 2017.
- *Intégration et participation politique en Europe*, Jonathan BANNENBERG, décembre 2017.
- *Économie sociale et solidaire en Europe du Sud-Est : perspectives de développement et actions publiques*, Tristan Thomas, décembre 2017.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France*. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage*. Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016.
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises*. Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

